

FICHE D'INFORMATION PRISE EN CHARGE GAP DEMANDEURS D'ASILE

À compter du 1er avril 2016, les demandeurs d'asile ont droit à la couverture de tous les soins de santé assumée par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

La couverture comprend, entre autres, les services hospitaliers et médicaux de base et les médicaments sous ordonnance.

Dans le cadre du PFSI, le médecin doit facturer à Croix Bleue Medavie, l'administrateur des demandes de règlement pour le compte d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), tous les services médicaux fournis à cette clientèle.

Croix Bleue Medavie offre un outil d'aide permettant de vérifier en ligne, l'admissibilité du demandeur d'asile au PFSI, ainsi que le type et la durée de la couverture à laquelle il a droit. Cet outil est disponible sur le site Web sécurisé des fournisseurs. Pour toutes questions, contactez Croix Bleue Medavie au 1 888 614-1880.

Source: RAMQ



Pour plus d'information, veuillez vous référer au guide d'information à l'intention des professionnel.le.s de la santé

Version en français: <https://cerda.info/wp-content/uploads/2023/05/GUI-2022-12-02-guide-pfsi-VF-FR.pdf>

Version en anglais: https://cerda.info/wp-content/uploads/2023/02/2023-02-05-vers_60106605.pdf

FICHE D'INFORMATION PRISE EN CHARGE GAP DEMANDEURS D'ASILE



À partir du lien <https://www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/inscription>, inscrivez-vous à la plateforme Croix Bleue -Medavie

Créer votre profil fournisseur

